



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de Partenariat

Entre

L'académie de Montpellier,

31, rue de l'Université 34 064, MONTPELLIER CEDEX 2.

Représentée par Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier, Chancelière des Universités

ci-après dénommée « académie de Montpellier »

et

**L'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique –
AFDET _ Est,**

178 rue du Temple, 75000 Paris.

Représentée par Monsieur Philippe DOLE agissant en qualité de président et
Monsieur Lawrence DEPLANCHE agissant en qualité de président de la section
territoriale AFDET Occitanie Est,

ci-après dénommée « AFDET »

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Académie de Montpellier et l'association AFDET dans le cadre de la politique éducative académique et des objectifs qu'ils partagent. Ainsi :

L'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (AFDET), fondée en 1902, à Paris – reconnue d'utilité publique par décret du 22 janvier 1936 – agréée comme association éducative complémentaire de l'enseignement public et liée par convention avec le ministère de l'Education nationale depuis 2002, a pour objectifs le perfectionnement et le développement des enseignements technologiques et professionnels, un complément d'information pour l'orientation et de la formation continue dans le cadre de l'Éducation permanente.

Dans ce but, elle s'appuie sur un partenariat entre les divers milieux économiques, d'une part, et les institutions de formation d'autre part, en vue d'une meilleure information et insertion sociale et professionnelle des jeunes et des salariés.

Considérant l'AFDET comme ressource pour le système éducatif et les objectifs poursuivis par celle-ci :

- La promotion de l'enseignement technique sous toutes ses composantes ; technologiques, professionnelles, à la fois sous statut scolaire, sous statut d'apprentissage, en formation initiale et continue,
- Le rapprochement entre l'école et les entreprises,
- L'information des collégiens, lycéens, apprentis (du CFA académique et des GRETA-CFA) et étudiants sur les métiers, les carrières et le recrutement, l'aide à l'élaboration du projet professionnel,
- La transmission de la connaissance des métiers et leurs évolutions,
- La découverte de l'entreprise au profit des prescripteurs de l'orientation.

Considérant les objectifs de l'académie de Montpellier et notamment :

- L'accompagnement des élèves, collégiens et lycéens, dans la construction de leur projet d'orientation et de formation,
- L'accueil en milieu professionnel des lycéens et étudiants (stages ou périodes de formation en milieu professionnel),
- Le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- Le développement des campus des métiers et des qualifications,
- Le développement de la relation Ecole-Entreprise,

- La mise en œuvre des politiques éducatives transversales : égalité filles-garçons, éducation au développement durable, numérique éducatif, prévention et lutte contre les discriminations.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objet de développer un partenariat actif entre l'Académie de Montpellier et l'association AFDET.

Le partenariat a pour objectif de soutenir les actions et les missions de chaque partenaire par :

- La coopération entre les deux parties dans des actions particulières à destination des publics scolaires, apprentis, étudiants ou en formation continue, donnant lieu à des échanges qui en définissent le cadre et les orientations,
- La participation opportune aux événements organisés par l'une ou l'autre partie,
- La valorisation sur les espaces de communication respectifs des deux partenaires (sites internet, réseaux sociaux et autres supports) des principales actions et productions réalisées dans le cadre du partenariat.

Les modalités d'application de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat, objet de la présente convention, concerne :

I- SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS et aux CAMPUS

L'AFDET, notamment par ses animateurs et professionnels adhérents, est un interlocuteur reconnu pouvant apporter expertise et conseil aux établissements.

En partenariat avec les branches professionnelles concernées, l'AFDET contribue à la valorisation de dispositifs, de démarches et de projets pédagogiques conduits dans les établissements.

Il en est ainsi par exemple du dispositif pédagogique « Concours Académique de Chefs-d'œuvre AFDET », en lien avec le corps d'inspection.

Ce concours de chefs d'œuvre est ouvert aux élèves des classes de CAP. Chacun souhaite ainsi reconnaître l'excellence, encourager la fierté et susciter l'émulation des élèves et apprentis qui se sont engagés dans la voie professionnelle.

L'AFDET favorise, en tant que de besoin, la mise en relation des établissements avec des professionnels dans le cadre de la réalisation de ces projets.

L'AFDET apporte également son concours en tant qu'expert et représentant du monde économique dans le cadre de l'animation et la promotion des filières de formation présentes dans ces établissements.

En outre, l'AFDET fait profiter son réseau aux campus des métiers et des qualifications et aux campus des métiers et des qualifications d'excellence. Elle apporte son concours aux présidents et directeurs opérationnels des campus, en intégrant en tant que de besoin, des membres de l'AFDET dans les groupes de travail définis par les Campus des métiers et des qualifications (CMQ). En outre, elle participe à la valorisation des actions des CMQ dans les productions régionales et nationales de l'AFDET (lettre d'information régionale et nationale, revue « Avenirs Professionnels »).

I- RELATION A L'ENTREPRISE

L'AFDET contribue à la connaissance de l'entreprise et des environnements professionnels par les élèves dès le collège. Par ses actions d'information ou par la mise en relation qu'elle permet avec les acteurs économiques, elle met en lumière les enjeux économiques. Outre les spécificités propres à chaque secteur d'activités, seront présentées et valorisées les démarches d'entreprises en faveur de l'égalité de genres, l'intégration des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises, ainsi que la digitalisation de l'économie et des métiers.

Par les stages et les périodes de formation en milieu professionnel, l'alternance est constitutive de la formation professionnelle initiale (scolaire ou par apprentissage). Par sa connaissance du milieu économique local, l'AFDET veille à ce que les entreprises avec lesquelles elle est en relation, participent à l'accueil des jeunes en cours de formation et à leur insertion dans l'emploi à l'issue de cette dernière.

L'AFDET met en relation des enseignants et des élèves avec des professionnels agréés par la section territoriale Occitanie Est afin de favoriser d'une part des actions particulières de découverte de l'entreprise mais aussi pour accompagner ou parrainer des projets pédagogiques professionnels ou liés à l'entrepreneuriat ou au mentorat.

Dans la mise en œuvre de ses actions relevant de la relation école entreprise, et pour plus de cohérence, l'AFDET privilégie le travail avec le réseau des 22 Comités Locaux École-Entreprise (CLEE) de l'académie de Montpellier.

Les animateurs de l'AFDET ainsi que les professionnels qui s'investissent dans les actions de valorisation de l'enseignement technique et plus particulièrement dans les actions conduites par l'AFDET, doivent bénéficier de la reconnaissance de l'Education nationale. A ce titre, l'AFDET pourra proposer chaque année des personnes particulièrement investies et actives sur le territoire académique, pour l'attribution de médailles de l'enseignement technique et d'accès ou de promotion dans les différents grades de l'ordre des palmes académiques. Ces propositions restent soumises à l'avis de la commission académique.

I- INFORMATION SUR LES METIERS ET LES PARCOURS

Dans le cadre de l'éducation à l'orientation des jeunes par la découverte des métiers et des entreprises, les animateurs de l'AFDET sont des interlocuteurs des chefs d'établissement, des enseignants, de la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO), des centres d'information et d'orientation (CIO), des Comités Locaux École-Entreprise (CLEE) ;

En appui de ces établissements, l'AFDET participe en tant que de besoin à l'organisation de manifestations et d'interventions destinées à informer les élèves et leur famille, les apprentis et étudiants. Elle peut, ainsi, apporter conseil et aide à l'élaboration de leur projet professionnel,

Elle apporte sa contribution à l'organisation des forums des métiers, des formations, de l'emploi et d'aide à l'orientation (le salon Info-Sup), par sa présence et par la recherche d'intervenants professionnels.

ARTICLE 3 – REALISATION DES ACTIONS

Les actions partenariales référencées sous forme de fiche action feront l'objet d'une diffusion auprès des établissements de formation de l'académie de Montpellier.

Les actions phares de l'AFDET sont ouverts gratuitement aux élèves et aux équipes pédagogiques. Ils sont renouvelés annuellement :

- Le Forum des métiers du nautisme, organisé en immersion sur la zone technique du port de Canet, avec visites d'entreprises pour collégiens et lycéens.
- Le Forum des métiers de la mer en immersion sur le port de Port-Vendres
- Les forums *Avenirs Métiers Passions* sur les Pyrénées Orientales et sur l'Hérault
- Le Mentorat présent sur trois départements
- Le concours académique du prix du Chef d'œuvre

ARTICLE 4 – SUIVI ET DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT

Chaque partie désigne au sein de sa structure une personne référente du suivi de cette convention, à savoir :

- pour l'Académie de Montpellier: le DRAFPICA ou son représentant ;
- pour l'AFDET : le président de la section ou son représentant ;
- pour la DRAIO : le DRAIO ou son représentant.

Ces référents animent la relation partenariale, conçoivent des actions et assurent le suivi et l'évaluation de ces actions. Un bilan annuel validé par les partenaires, est réalisé chaque fin d'année scolaire. Ce bilan permet de recenser les actions réalisées, les résultats obtenus et d'identifier les actions prioritaires de l'année suivante.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à partir de la date de la signature.

Les parties conviennent que la convention pourra être prorogée durant la période nécessaire à l'achèvement des négociations préalables à son renouvellement 6 mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'AFDET à la rectrice de l'académie de Montpellier.

ARTICLE 6 –MODIFICATION DE LA CONVENTION

Au cours de la période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 –DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties par voie recommandée (AR).

En l'absence d'action partenariale en cours, le préavis est fixé à un mois. Si des actions partenariales sont en cours, le préavis est porté à six mois. Toutefois, la convention continue de produire ses effets jusqu'au terme de l'action engagée, sauf accord contraire entre les parties.

Fait à Montpellier en 3 exemplaires, le

Pour l'AFDET

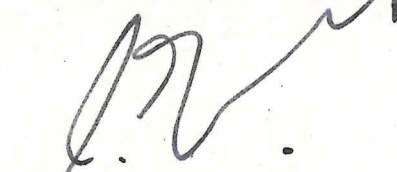
Le Président,



Philippe Dole

Pour l'académie de Montpellier

**La Rectrice de la Région académique
Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités**


Carole Drucker Godard

Pour l'AFDET Occitanie Est

Le Président

Lawrence DEPLANCHE

